
CHARTRE

avril - 2019



**LA FORÊT
D'ART
CONTEMPORAIN**

CHARTRE

1. Légitimité du projet

Enjeu artistique démocratique
Enjeu économique
Enjeu temporel
Enjeu du vivre ensemble
Enjeu paysager et touristique

2. Méthode: Sélection - Production - Vie de l'œuvre

Conseil artistique
Sélection
Faisabilité
Production
Réception
Propriété
Vie de l'œuvre

3. Médiation et communication

Les publics
La communication

Ce document se fonde sur le retour d'expériences des années passées synthétisées lors des ateliers de la **DIVERSITÉ.OO*** les 30 et 31 janvier 2015. À cette occasion est apparue la nécessité d'un cadre opérationnel plus construit: il définit notre mode de fonctionnement.

Le document décline trois problématiques:

- **la légitimité du projet**
- **la méthode de production des œuvres**
- **la communication**

1. Légitimité du projet

La Forêt d'art contemporain s'inscrit par ses objectifs et ses soutiens dans une politique volontariste de *développement de territoire* en particulier dans le domaine de l'expression plastique.

Dans le cadre d'un processus démocratique, l'objectif premier de **La Forêt d'Art Contemporain** est, avec une parole artistique, de participer à l'élaboration responsable de l'espace commun dans sa spécificité forestière.

Enjeu artistique démocratique

Autant que possible, le processus artistique est rendu visible par un débat ouvert avec la population. La procédure d'installation des œuvres est présentée dès les premières rencontres avec les élus ayant candidaté.

- Organisation de réunions dites *Assemblades* ayant pour objet de présenter l'historique de **La Forêt d'Art Contemporain**, ses objectifs, l'avancement des projets et de recueillir les attentes des participants ainsi que les candidatures communales.
- Œuvre de pédagogie en expliquant et présentant la démarche de l'artiste dès validation du projet par l'association et accord de principe de la municipalité
- Rencontres régulières des partenaires locaux, développement du lien afin de favoriser

l'implication (suivi, conservation de l'œuvre...),
Définition d'une coresponsabilité (conventions,
cahier des charges...)

- Communication locale et de façon plus élargie avec des supports nombreux et adaptés
- Écoute, auto-évaluation permanente et évaluations externes
- Résidences d'artistes et ateliers/workshops avec les habitants
- Partenariat artiste/artisan et entreprises locales et régionales
- Médiation, éducation populaire.

Enjeu économique

L'association revendique une démarche de transparence.

- Présentation du budget prévisionnel
- Élaboration de l'analyse financière de chaque œuvre (dont participation de la commune)
- Diversification des sources de financements pour garantir l'autonomie de l'association (mécénat, entrepreneuriat, crowd-funding...)
- Évaluation du prix de revient et de la valeur d'assurance
- Valorisation du bénévolat

Enjeu temporel

Le projet de **La Forêt d'Art Contemporain** s'inscrit dans le temps.

- Réflexion sur la spécificité d'œuvres en extérieur et leur pérennité
- Consolidation de la structure pour le long terme (se doter d'outils, faire des temps de retour d'expérience, DIVERSITÉ*...)

- Constitution et conservation d'archives témoin des productions artistiques

Enjeu du vivre ensemble

- Actions pédagogiques, médiation scolaire, donner aux mots un sens partagé
- Collecte des perceptions du public et diffusion
- Inscription dans différents réseaux : Parc naturels, arts visuels...

Enjeu paysager et touristique

- Fabrication d'une interface artistique participant à une lecture du paysage
- Maillage du territoire par des parcours bien répartis répondant aux attentes de l'itinérance touristique.

2. Méthode : Sélection - Production - Vie de l'œuvre

Selon son étymologie, le mot méthode signifie chemin.

Quoi de plus évident pour l'association que vouloir proposer un protocole bien balisé en totale transparence pour tous les partenaires.

Conseil artistique

Un conseil informel se met en place au début de chaque processus de réalisation d'une œuvre et évolue selon les projets. Il se compose de :

- Membres fixes :
 - . le commissaire comme *chef d'orchestre*
 - . la directrice
 - . des membres de **La Forêt d'Art Contemporain** (bureau, membres CA, complices)
 - . des partenaires publics (État, région, département, parc naturel, communes...)
 - . des partenaires privés

- Membres dits *mobiles* :
La commune et les Établissements publics de coopération intercommunale par ses représentants élus, des membres du personnel, des associations locales, des habitants, des artisans et entreprises locaux...

Ce conseil est constitué lors d'une première réunion. Il prévoit un calendrier de rencontres au fur et à mesure de l'avancée du projet. Il fonctionne en accord avec les principes de la présente charte.

Sélection

- **Choisir un commissaire** selon un processus démocratique
 - . sans appel d'offres ou concours, sur la base d'un cahier des charges et d'une convention
 - . sur propositions émanant du commissaire en place, de membres de l'association, d'artistes, des institutions, des candidatures spontanées...
 - . pour une durée de 5 ans décomposés comme suit : 1 an en tuilage avec le commissaire en cours d'exercice (découverte du territoire, suivi des oeuvres en cours et début de préparation des oeuvres à venir), 4 ans de mise en oeuvre effective des projets.
 - . critères essentiels :
 - compréhension du territoire, du projet et de son histoire
 - cohérence avec le récit déjà inscrit et son évolution
 - parti pris du commissaire
 - adhésion à un fonctionnement transversal fondé sur l'échange pour en être l'interface.
 - respect de la charte

— Choisir un lieu

Les communes se portent candidates.

Le conseil d'administration étudie ces demandes au regard de l'itinéraire existant et de la motivation exprimé.

Dès validation de leur candidature, les représentants de la commune proposent des lieux qui sont étudiés par le commissaire et le conseil artistique.

- **Choisir un artiste** selon un processus démocratique au sein de l'association avec *in fine* la décision arbitrale du commissaire
 - . principe intangible : le commissaire apporte l'éclairage sur l'adéquation lieu/artiste/oeuvre/territoire
 - . critère second : appréciation des projets conduits en résidence

Faisabilité

Les différentes étapes décrites dans ce paragraphe sont indispensables au bon déroulement du processus.

- **Étudier la faisabilité** technique et financière du projet
 - . écriture d'un avant-projet : esquisse, intégration au paysage, descriptif technique, estimatif budgétaire, planning prévisionnel
 - . analyse technique pour demande d'une étude supplémentaire éventuelle (étude de résistance mécanique, sécurité...)
 - . compatibilité avec le budget associatif et demande éventuelle de modifications
 - . validation par la commune accueillante sur l'implantation et le concept = accord de principe
 - . définition et acceptation du partenariat

Ces différents éléments sont élaborés en collaboration entre l'artiste et le conseil artistique.
- **Écrire le dossier détaillé** du projet

Un conseil technique ouvert à des expertises extérieures se constitue au sein de l'association.

 - . détails techniques : transport éventuel, traitements particuliers, implantation au sol, contraintes diverses...
 - . devis détaillés fermes et définitifs
 - . évaluation des éléments de sécurité
 - . pérennité technique de l'oeuvre
 - . recherche de mécénat et soutiens
 - . planning prévisionnel
 - . définition des partenariats (bénévoles de l'association, personnel communal, assistants éventuels...)

. définition des temps de résidences, lieux-durées.

. budget détaillé des recettes (part de l'association, part de la commune, mécénat, bénévolat, mises à disposition, ...) et des dépenses

— Valider

Au sein de l'association, mise en œuvre d'une réunion spécifique et obligatoire de validation en présence du conseil artistique avec possibilité de retrait en cas de non accord.

. signature de 2 conventions bipartites:

- **La Forêt d'Art Contemporain**/Commune
- **La Forêt d'Art Contemporain**/Artiste

Production

L'ambition de l'association est d'apporter avec ses membres, un véritable savoir-faire en matière de production.

- En règle générale, l'association est maître d'ouvrage
- Dans tous les cas elle se positionne en maître d'œuvre de tous les projets (dont maîtrise d'œuvre pour le compte de maîtres d'ouvrage externes)
- Selon les besoins, constitution d'un conseil technique composé de membres de l'association, de professionnels, bureau d'études
- Évaluation des coûts réels afin d'éviter les dérapages, ce qui permet de réduire la part d'aléatoire, de rester dans *l'acceptable*. Il s'agit de conjuguer raison et flexibilité.
- Ouverture d'un cahier des charges définissant maintenance, entretien et sécurisation de l'œuvre — *ce cahier est écrit pour toutes les œuvres avec des principes de base et des avenants spécifiques à chaque œuvre*
- La résidence est l'occasion de partage de savoir-faire (relations artiste/artisans, artiste/assistants, artiste/bénévoles).

Réception

Il s'agit d'un moment privilégié en matière de médiation.

— Prévoir des événements et manifestations:

. présentation et organisation de toute manifestation autour de l'œuvre à la convenance de la commune.

. manifestation publique organisée pour la réception de l'œuvre.

. vernissage en fin de commissariat de l'ensemble des œuvres de la programmation.

— Signature de la convention de maintenance de l'œuvre

Propriété

Selon les statuts de l'association les œuvres sont la propriété du Fonds de Dotation** : **FAC DONATION**

— Signature d'une convention cadre : **La Forêt d'Art Contemporain/FAC DONATION**

Vie de l'œuvre

Les éléments ci-après sont précisés dans la convention sus citée.

- Assurances
 - . la commune doit assurer l'œuvre implantée
- Entretien - *conservation et pérennité de l'œuvre*
 - . la commune assure l'entretien du site seule et/ou en partenariat avec des associations locales qui font office de vigie et œuvrent à sa maintenance en accord avec les préconisations éventuelles de l'artiste
 - . la commune assure l'entretien de base et une veille autour de l'œuvre et informe **La Forêt d'Art Contemporain** dans le cas d'une modification de l'état de l'œuvre.

- . **La Forêt d'Art Contemporain** assure une revue annuelle et rédige un rapport si nécessaire
 - . si l'œuvre est dégradée en accord avec l'artiste **La Forêt d'Art Contemporain** procède à la restauration
 - . si l'œuvre est jugée en *fin de vie* par l'association, elle peut procéder à la destruction de l'œuvre sur simple notification à l'artiste ou à ses ayants-droit.
- Sécurité
 - . la commune assure la sécurisation du site et la sécurité du public selon les normes en vigueur
 - . l'artiste assure la sécurité le temps de la production, et de l'installation.

3. Médiation et communication

La Médiation: par une approche artistique et sensible, elle rend lisible, elle enseigne. Elle est conduite sous la responsabilité de la directrice de **La Forêt d'Art Contemporain** par elle-même ou des médiateurs prestataires.

Les publics

- L'association vise une grande diversité de publics.
- Le public local qui vit avec et autour des œuvres qui participe, adhère, subit ou s'indiffère
 - Le public de passage qui au hasard d'un déplacement ou sur les recommandations d'un guide touristique rencontre les œuvres
 - Le public de visiteurs, de curieux mais qui tous ont prémédité la balade
 - Le public sans distinction de sexe, d'âges, de critères sociales, d'handicap...

La Médiation

Les actions de médiation sont adaptées à tous les publics.

- Le public scolaire
 - . journées de *formation-découverte* auprès des enseignants
 - . pendant le processus de réalisation: rencontre de l'artiste en résidence et possibilité de participer à un atelier «chantier artistique»
 - . après implantation: visites, selon des circuits plus ou moins courts d'une journée à trois jours, et possibilité de travailler sur une année avec l'intervention d'un artiste en classe.

Cette médiation trouve sa source dans une documentation interne (classeur de présentation des œuvres et artistes, historique, propositions d'ateliers et activités de lecture des œuvres et du paysage, que la/les médiateurs mandatés par **La Forêt d'Art Contemporain** ont à leur disposition et qu'ils amendent au fur et à mesure de leurs expériences):

- . cahiers pédagogiques à destination des enseignants et animateurs
- . fiches de présentation

- Le grand public et public initié
 - . journées de formation-découverte auprès des professionnels du tourisme et de l'hébergement
 - . temps de résidence et présentations publiques dans les communes accueillantes
 - . journées de découvertes, excursions
 - . présentations, rencontres avec les artistes en résidences, exposés, diaporama, visite *in situ*...
 - . fiches synthétiques proposées dans les offices de tourisme, communes, sites touristiques, site internet...
 - . présentations publiques, conférences et tables-rondes
 - . co-construction de projet en réseaux

La Communication

Communication interne

- Harmoniser les points de vue - *raconter la même histoire*, concertation permanente
- Pratique du mail circularisé
- Réunions de bureau, conseil d'administration régulier
- Conseil artistique et techniques pour chaque projet

Communication externe

Être Visible :

- Élaboration et mise en oeuvre d'une ligne graphique
- Signalétique définie par un cahier des charges
- Catalogue et ouvrages particuliers
- Textes d'analyses
- Carte/dépliant
- Site internet et réseaux sociaux
- Lettre d'information mensuelle *Échos de la Forêt*
- Applications numériques
- Articles dans les différents supports du PNRLG et/ou supports culturels (médiathèques), touristiques...
- Encarts dans tous les supports (papier et numérique) des manifestations touristiques et culturelles = être un partenaire de l'événementiel (*Printemps des Landes*, *Nuits Atypiques*, *Floralies..*) local, régional voire au-delà
- Diffusion via la presse locale et spécialisée
- Réceptions et Vernissages Itinérants

* **Diversité** : Deux jours de rencontres (30-31 janvier 2015) avec des partenaires politiques, des techniciens de la culture, des industriels, des professionnels du tourisme, des réseaux associatifs et des artistes... autour de La forêt d'art contemporain et de son enjeu : l'aménagement du territoire.

** Fonds de dotation :

« Le Fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une oeuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses oeuvres et de ses missions d'intérêt général.
» cf : article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, JO du 5 août 2008.

